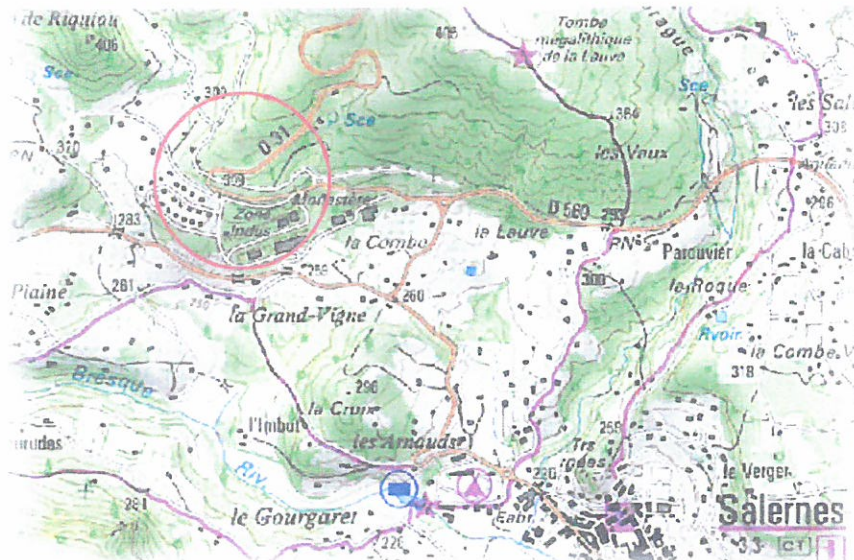


Lotissement « Les Restanques »



DOSSIER de DECLARATION

AU TITRE du CODE de L'ENVIRONNEMENT

Etabli le : 14 décembre 2014

Signature :



777 chemin de la caravane
83510 Saint ANTONIN du Var
Tél/fax : 04 94 04 40 57

	3
I. NOTE DE PRESENTATION	3
1. Identification du demandeur	3
2. Auteur de l'étude	3
3. Localisation des installations.	4
4. Nature, consistance, et objet du projet	4
5. Rubriques de la nomenclature	5
II. DOCUMENT D'INCIDENCE	5
A. OBJET DE L'ÉTUDE	6
B. ÉTAT INITIAL DU SITE	6
1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL	6
1.1 <i>Données climatiques</i>	6
1.2 <i>Orographie – bassin versant amont– géologie</i>	9
1.3 <i>Hydrologie – qualité des eaux</i>	10
1.4 <i>Milieu naturel, paysage</i>	11
2. L'ENVIRONNEMENT LIE AUX ACTIVITÉS HUMAINES	12
C. LE PROJET	12
1. DESCRIPTION	13
2. GESTION DES EAUX PLUVIALES de RUISSELLEMENT	13
2.1 <i>Le bassin versant amont</i>	14
2.2 <i>Les débits générés par le projet</i>	15
2.3 <i>Compensation : stockage des eaux pluviales</i>	16
2.3.1 <i>Volume à réaliser (Doctrine DDTM)</i>	16
2.3.1.1 <i>Méthode des pluies</i>	17
2.3.1.2 <i>Méthode Forfaitaire DDTM</i>	17
2.3.1.3 <i>Règlement d'urbanisme</i>	17
2.3.1.4 <i>Méthode de l'hydrogramme</i>	17
2.3.1.5 <i>Tableau de synthèse des volumes</i>	17
2.3.2 <i>Type de stockage - répartition</i>	18
2.3.3 <i>Détail des bassins - Ouvrages annexes</i>	20
2.3.4 <i>Entretien et pérennité des ouvrages</i>	20
3. MILIEU RECEPTEUR ET RISQUES DE POLLUTION	20
4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE	23
D. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT et les MESURES COMPENSATOIRES	23
1. Eaux de surfaces	23
1.1 <i>Rejet d'eaux pluviales</i>	24
1.2 <i>Les eaux usées – eau potable</i>	25
2. Eaux souterraines	25
3. Milieu naturel	25

4. Le milieu humain 25

5. Les travaux 25

III. DOCUMENTS GRAPHIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU PROJET 40

I. NOTE DE PRESENTATION

1. Identification du demandeur

Sarl ZCI
69 rue Roger Louis
83600 Fréjus

Siret : 393 906 086 00029

Représentée par M. ZILIANI Christophe

06 03 08 11 77

2. Auteur de l'étude

REA conseil
777 chemin de la Caravane
83510 Saint ANTONIN du VAR

Responsable de l'étude : Jocelyne BARTOLI

3. Localisation des installations.

2.1 Emplacement : département du Var, commune de SALERNES.

2.2 Cadastre : Lieu-dit « La Combe » SECTION G N° 171p-174-638, pour une superficie totale de 27 483 m².

2.3 Urbanisme : Le terrain est en zone Uda dans les documents d'urbanisme de la commune.

2.4 Périmètres de protection : Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection rapproché des captages pour l'alimentation en eau potable le BPREC a été consulté.

2.5 Milieu récepteur : vallon puis la Bresque affluent rive gauche de l'Argens.

2.6 Zone inondable : Le terrain du projet n'est pas en zone inondable, voir atlas des zones inondables en troisième partie.

4. Nature, consistance, et objet du projet

Projet de lotissement avec création de 24 lots de terrain à bâtir, chacun d'une surface minimale de 800 m².

Les eaux de ruissellement pluvial seront régulées par 2 bassins creusés dans le terrain, complétés par des bassins individuels, pour un volume total de **614 m³**, l'occurrence de débordement est **centennale**.

5. Rubriques de la nomenclature

- ◆ La surface du projet et de son bassin versant intercepté (2,7 + 3,6 = 6,3 ha), est supérieure à un hectare, la **rubrique 2.1.5.0 s'applique** : *Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :*

1° Supérieure ou égale à 20 ha

Autorisation

2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha

Déclaration

II. DOCUMENT D'INCIDENCE

A. OBJET DE L'ÉTUDE

Le code de l'environnement en son article R 214-1 soumet ce projet à **procédure de déclaration** au vu de la rubrique suivante : 2.1.5.0.

Le code de l'environnement définit les procédures d'autorisation et de déclaration prévues par la loi. A ce titre, l'étude doit indiquer les incidences de l'opération sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux.

Cette partie du dossier constitue **le document d'incidence**. Il a pour but de préciser l'état actuel de l'environnement et d'estimer les modifications probables induites par la création du lotissement. Il définit également les mesures compensatoires envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement.

B. ÉTAT INITIAL DU SITE

1. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

1.1 Données climatiques

La commune de SALERNES bénéficie d'un climat de type méditerranéen caractérisé par une période estivale sèche (mai à août) suivie d'un hiver relativement doux.

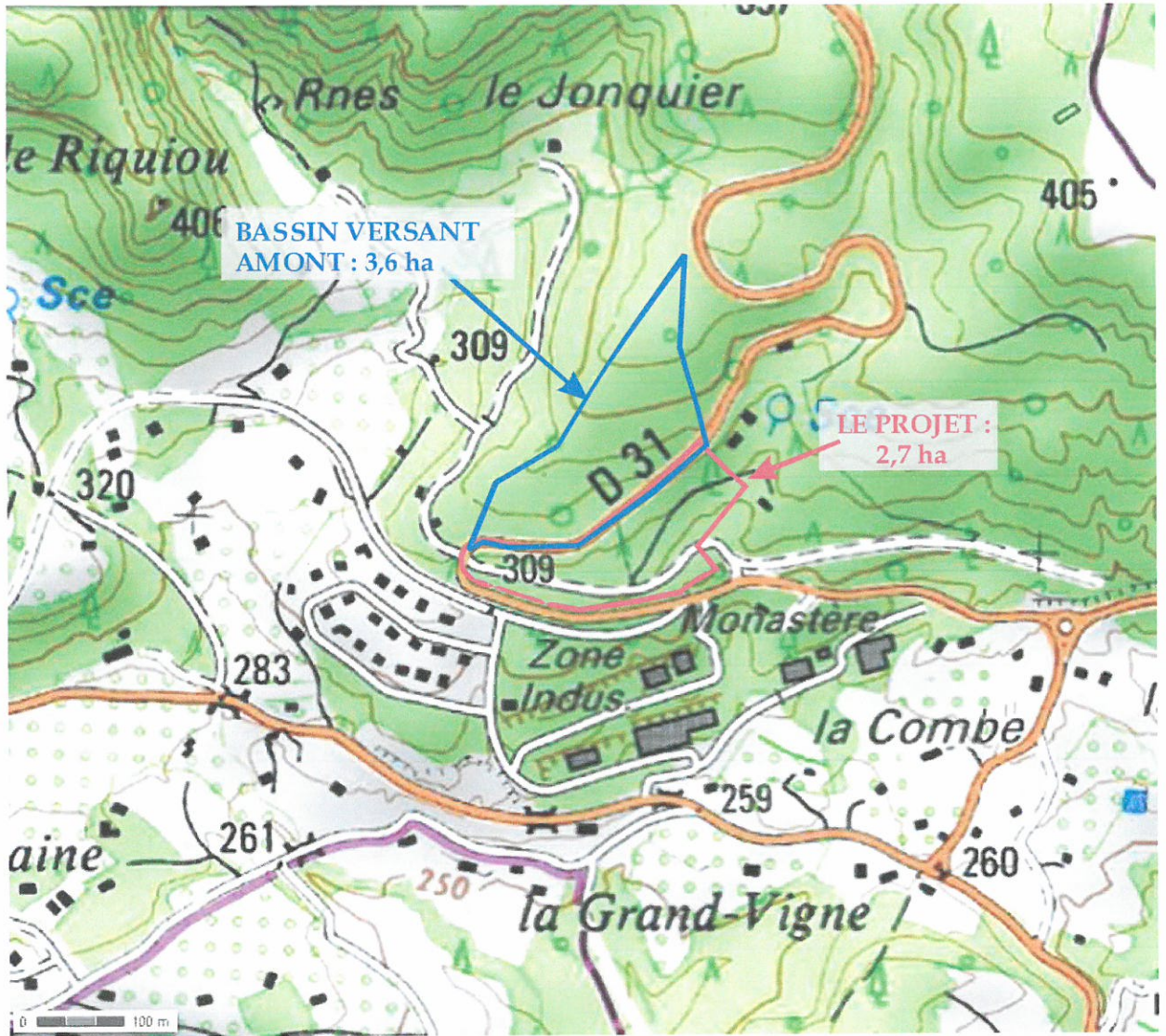
Les données pluviométriques utilisées pour les calculs sont celles relevées par Météo France à la station du Luc (83) sur la période 1973-2009. La station du Luc a été retenue car elle est la plus proche pour laquelle Météo France dispose d'une durée d'observation suffisante pour calculer les coefficients de Montana de façon représentative, en effet pour estimer l'occurrence centennale il faut a minima une durée d'observation de 33 ans.

1.2 Orographie – bassin versant amont– géologie

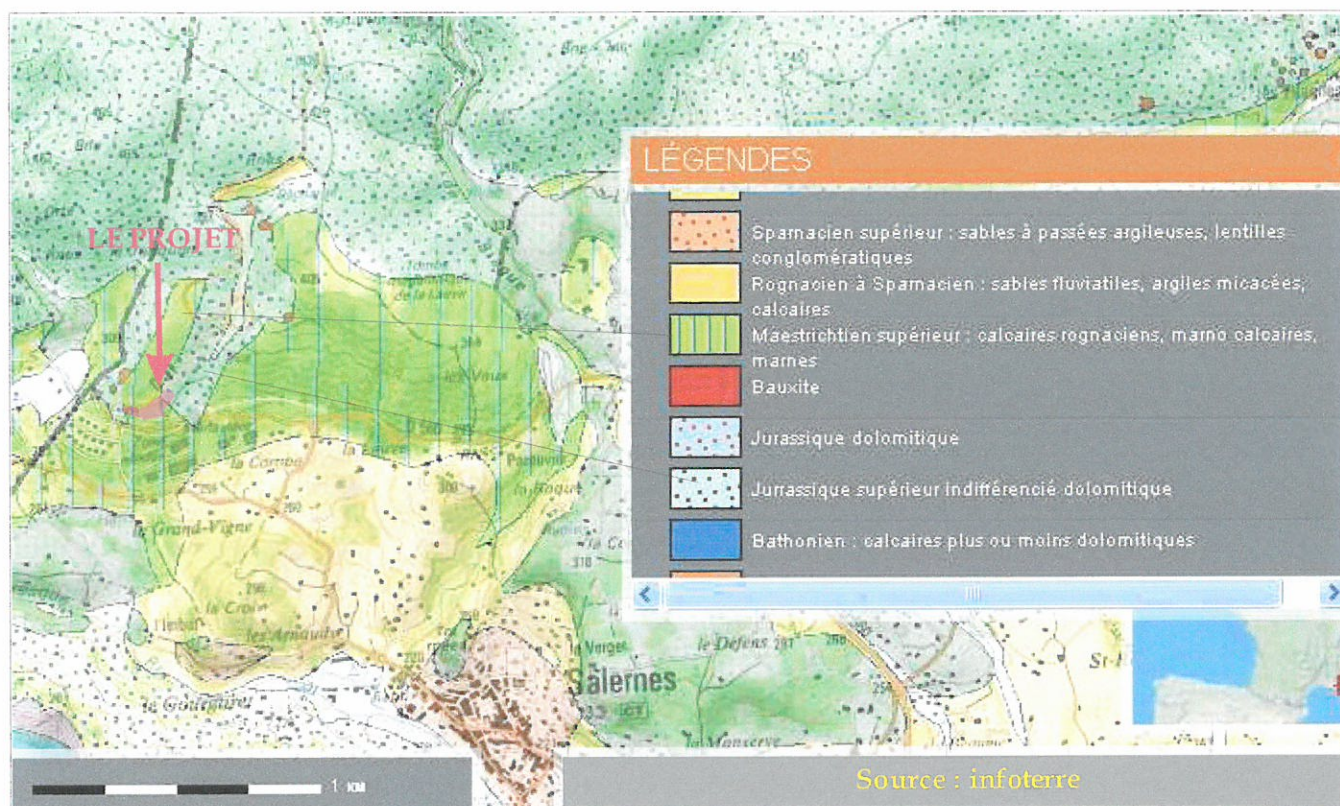
Le projet est implanté sur un coteau présentant une pente Nord – Sud d'environ 5%. L'altitude moyenne du terrain est de 320 m NGF.

Le terrain se trouve sur le bassin versant de la Bresque, affluent de l'Argens.

Le projet est à l'aval topographique d'un bassin versant de 2,6 ha. Ce bassin versant est drainé par un fossé qui longe la RD 31. Pour isoler le projet on réalisera un fossé de colature à l'amont immédiat du projet. Ce fossé, dimensionné pour l'orage centennial, **isolera hydrauliquement le projet du bassin versant amont.**



La carte géologique (BRGM – site infoterre) situe le projet sur des terrains du Maestrichtien supérieur (marno calcaires) et pour partie sur du Jurassique :



Dans le voisinage la banque de donnée du sous-sol recense 2 forages avec présence d'eau, la plus forte remontée de l'eau est signalée à – 7 m sous le terrain. Voir annexe 1.

La masse d'eau souterraine est FR_DO_520 dont l'objectif de bon état est à l'horizon 2015.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Objectif de bon état		Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance	état	échéance				
FR_DO_519	Marnes, calcaires crétaqués + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	BE	2015	BE	2015	BE	2015		
FR_DO_520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est	BE	2015	BE	2015	BE	2015		
FR_DO_521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance	BE	2015	BE	2015	BE	2015		

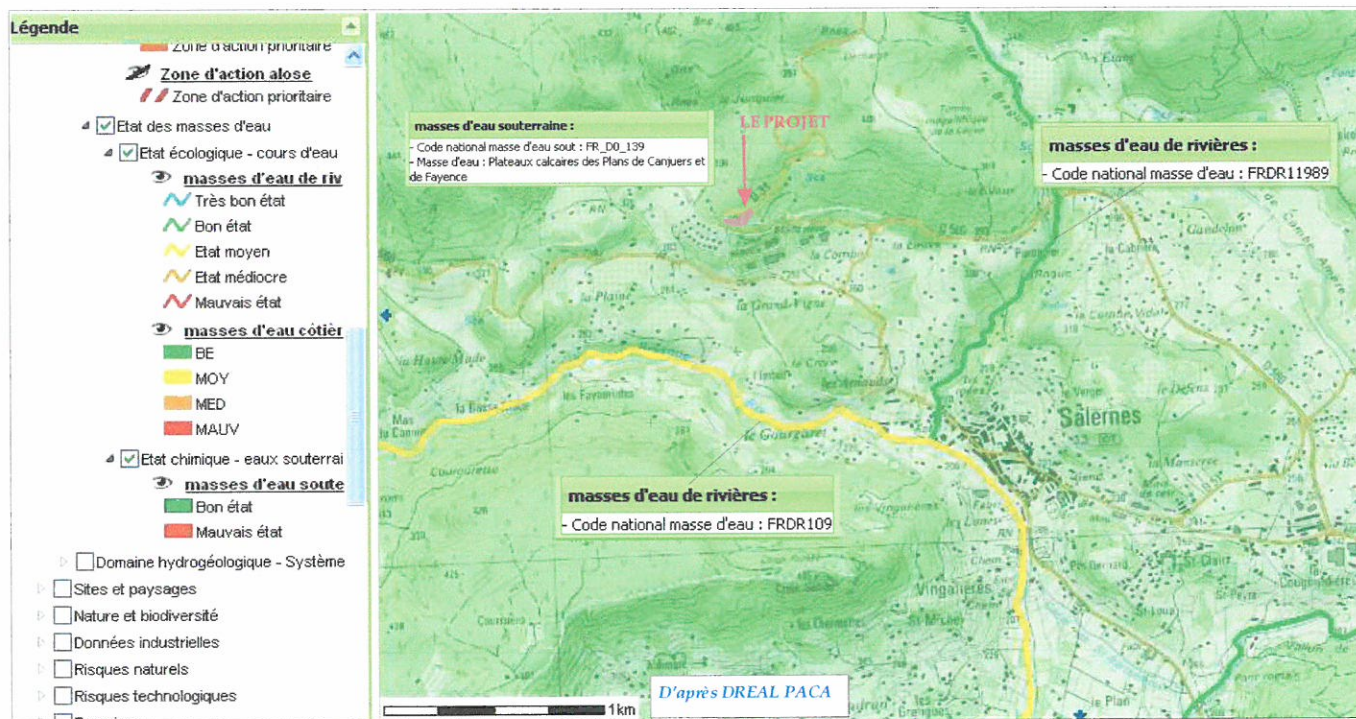
1.3 Hydrologie – qualité des eaux

Le terrain est naturellement drainé vers un vallon non pérenne, affluent de la Bresque, elle-même tributaire de l'Argens. La DREAL suit les débits au niveau de Salernes (station des Vingalières). On note, comme valeur remarquable : $Q_{MNA5} = 0,16 \text{ m}^3/\text{s}$. La fiche complète est fournie en annexe 7.

La masse d'eau concernée au titre du SDAGE 2010-2015, est la Bresque (FRDR109), dont l'objectif de bon état écologique est à l'horizon 2015.

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état	Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance	échéance	échéance				
Sous bassin versant : LP15 01 - Argens										
FRDL106	lac de carots	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015				stockage d'eau pour l'AEP
FRDR10032	niviers le val de camps	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR109	La Bresque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				
FRDR10045	ruisseau le beaudron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015				

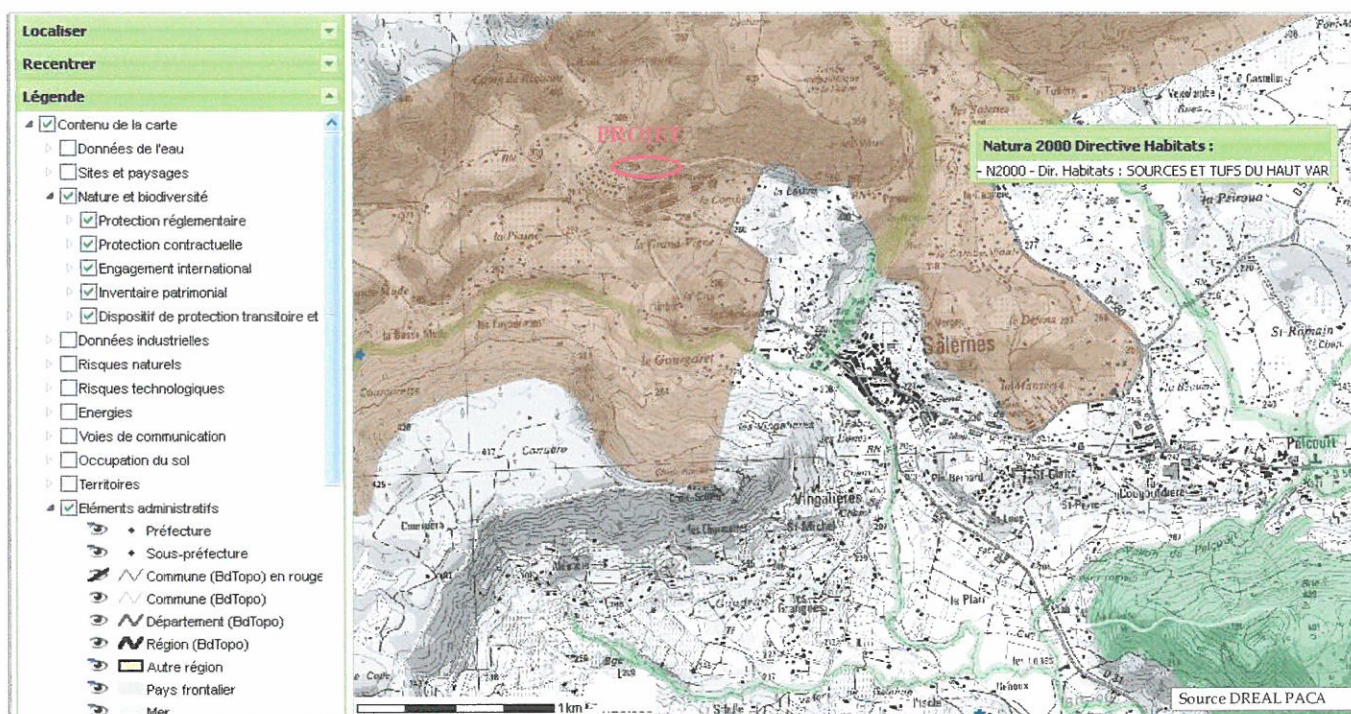
Aujourd'hui la rivière est de **qualité médiocre** (Jaune) voir ci-dessous.



1.4 Milieu naturel, paysage

La commune est concernée par plusieurs zones protégées, la liste complète est donnée en annexe 2. La zone Natura 2000 ZPS FR 9301618, est concernée par le projet, voir carte ci-après.

Inventaires et protections réglementaires			
Code	Nom	Distance du projet km	superficie ha
ZNIEFF 83-110-100	Collines de Salernes	3	855
ZNIEFF 83-182-100	<i>La Bresque et ses affluents</i>	1	629
ZCS FR9301618	Sources et tufs du haut Var	0	5 612
SIC FR9301626	Val d'Argens	2,5	12 219



Une étude Natura 2000 a été menée, le rapport est joint au présent dossier. Il en ressort que l'impact du projet est acceptable, d'autant plus que le corridor de circulation des chauves-souris est conservé. Les mesures compensatoires sont prises en compte, en particulier la présence d'un écologue pour le suivi de chantier.

2. L'ENVIRONNEMENT LIE AUX ACTIVITÉS HUMAINES


Il y a des périmètres de protection des captages pour l'alimentation en eau potable, sur la commune. Le Bprec a été consulté, voir carte en troisième partie. Le projet ne se trouve sur aucun d'eux.

Les eaux pluviales : le terrain s'écoule naturellement vers l'aval, il est drainé par un vallon peu marqué qui rejoint la Bresque.

L'eau potable de la commune est fournie par la source de Saint Barthélémy, gérée par le Syndicat du Haut Var Verdon, la ressource est suffisante pour une centaine de personnes supplémentaires (la commune a été consultée).

Eaux usées : le lotissement sera équipé d'un réseau séparatif, les eaux usées seront raccordées à la station communale, qui n'arrive pas à saturation.

SALERNES Village

<p>Description de la station Nom de la station : SALERNES Village (Zoom sur la station) Code de la station : 060983121001 Nature de la station : Urbain Réglementation : Eau Région : PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR Département : 83 Date de mise en service : 31/12/1994 Service instructeur : DDTM du Var Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SALERNES Exploitant : SOC TECH D EXPLOITATION ET DE COMPTAGE Commune d'implantation : SALERNES Capacité nominale : 13617 EH Débit de référence : 1900 m3/j Autosurveillance validée : validé Traitement requis par la DERU : - Traitement secondaire + Filières de traitement :</p>	<p>Chiffres clefs en 2012</p> <p>Charge maximale en entrée : 7700 EH Débit entrant moyen : 927 m3/j Production de boues : 86 tMS/an</p> <p>Destinations des boues en 2012 (en tonnes de matières sèches par an)</p> <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  <p>Incinération</p> </div> <p>Chiffres clefs en 2011 Chiffres clefs en 2010 Chiffres clefs en 2009 Chiffres clefs en 2008</p>	<p>Milieu récepteur Bassin hydrographique : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE Type : Eau douce de surface Nom : BRESQUE Nom du bassin versant : L'ARGENS</p> <p>Zone Sensible : Hors Zone Sensible Sensibilité azote : Non Sensibilité phosphore : Non</p> <p>Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)</p> <p>Conformité équipement (31/12/2013 : prévisionnel) : Oui</p> <p>Respect de la réglementation en 2012 Respect de la réglementation en 2011</p> <p>Conforme en équipement au 31/12/2011 : Oui Date de mise en conformité : 31/12/1994 Abattement DB05 atteint : Oui Abattement DCO atteint : Oui Abattement Ngl atteint : Sans objet Abattement Pt atteint : Sans objet Conforme en performance en 2011 : Oui</p> <p>Réseau de collecte conforme : Oui Date de mise en conformité : 31/12/2003</p> <p>Respect de la réglementation en 2010 Respect de la réglementation en 2009 Respect de la réglementation en 2008</p>
---	---	--

précédent | suivant | accueil

C. LE PROJET

1. DESCRIPTION

Le projet occupera un terrain de 27 483 m² situé au nord de la commune de SALERNES. 24 lots seront créés, pour la construction de villas individuelles. Une voirie intérieure et des stationnements sont prévus.

Les surfaces imperméabilisées se répartissent de la façon suivante :

Les Restanques		
Lot N°	Surface m ²	Surface imperméabilisée m ²
1	801	200
2	800	200
3	803	200
4	806	200
5	845	200
6	826	200
7	810	200
8	803	200
9	829	200
10	849	200
11	810	200
12	814	200
13	827	200
14	976	200
15	953	200
16	804	200
17	991	200
18	801	200
19	800	200
20	800	200
21	804	200
22	807	200
23	802	200
24	811	200
Voirie		1335
Total		6135

L'eau potable de la commune est produite à partir de la Source de St Barthélémy. La ressource est disponible pour alimenter les nouveaux usagers.

Traitement des eaux usées : les eaux seront amenées par un réseau séparatif, jusqu'au réseau communal puis à la station d'épuration construite il y a 15 ans et pas encore à saturation.

Réseau pluvial :

Les eaux pluviales de ruissellement, seront collectées par un réseau puis dirigées vers 2 bassins de rétention-régulation. Le réseau sera dimensionné pour une occurrence de

mise en charge de 20 ans. En cas de pluie plus importante les eaux ruissellent sur la voie puis se déversent dans le bassin, situé au point bas. On prévoira un « bateau » pour que les eaux se déversent vers le bassin.

Un fossé de colature isole hydrauliquement le projet de l'amont et ramène les eaux de ruissellement vers l'aval.

Piscines :

Les vidanges seront dirigées vers le réseau pluvial.

2. GESTION DES EAUX PLUVIALES de RUISSELLEMENT

2.1 Le bassin versant amont

En partie haute du terrain un fossé sera réalisé pour récupérer les eaux de l'amont et les ramener vers le vallon. Ce fossé collectera le bassin versant amont : 3,6 ha.

Ce fossé de colature sera dimensionné pour l'orage centennal, ainsi le projet sera hydrauliquement isolé de l'amont.

Caractéristiques du bassin versant amont :

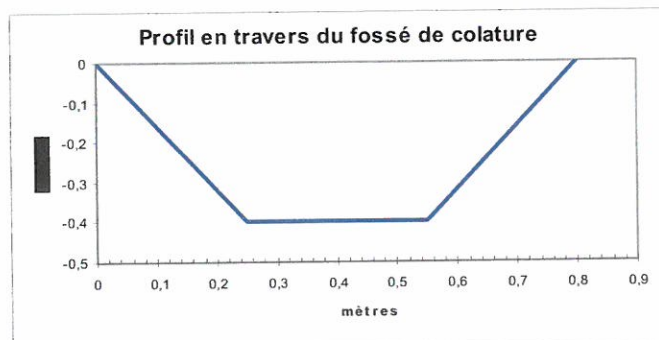
SURFACE TOTALE EN ha	2,6
Dénivelée m	45
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	395
PENTE en m/m	0,109
Temps de concentration en mn	6
C 100 ans	0,25

<i>Temps de concentration</i>	
<i>Les Restanques AMONT</i>	
Pente	0,1090 m/m
Longueur	395,0 m
Surface	0,04 km2
Cr	0,25
GIANDOTTI	15 mn
PASSINI	5 mn
KIRPICH	5 mn
VENTURA	4 mn
TURRAZZA	3 mn
NASH	85 mn
SOGREAH	-1 mn
moyenne	17 mn
moyenne hors extrêmes	6 mn

On a donné au coefficient d'apport une valeur assez importante (0,25 en zone boisée) pour tenir compte de l'effet de saturation des sols lors d'une forte pluie. Le débit généré par l'orage centennal est de 0,449 m³/s, voir annexe 3.

Avec un coefficient de rugosité de 40 (terre) et une pente de 3 %, un profil en travers (indicatif) permettant au fossé d'atteindre ce débit capable est :

Largeur en fond (m)	0,3
Largeur en gueule (m)	0,8
profondeur (m)	0,4
pente (m/m)	0,03



Dans la partie finale du fossé on disposera des blocs dissipateurs d'énergie afin de casser les vitesses d'écoulement.

2.2 Les débits générés par le projet

La parcelle N°173, située à l'aval hydraulique du projet ne sera pas imperméabilisée, ses ruissellements restent inchangés. Pour cette raison sa superficie (1 000 m²) elle est exclue du calcul hydraulique.

- Coefficient d'apport

Les Restanques			
Calcul du coef. De ruissellement			
		Avant aménagement	Après aménagement
Terrain naturel	Superficie en m ²	26 483	20 348
	coef. Ruissellement	0,1	0,1
Terrain imperméabilisé	Surface en m ²	0	6 135
	coef. Ruissellement	0,9	0,9
Coef. de ruissellement		0,100	0,285
Coef. de ruissellement 100 ans		0,250	0,412

En l'état actuel : zone boisée, on estime le coefficient de ruissellement à 0,10. A terme le coefficient passe à 0,29 et de 0,25 à 0,41 pour l'événement centennal.

- Temps de concentration

<i>Les Restanques</i>	
Pente	0,1490 m/m
Longueur	160,0 m
Surface	0,03 km ²
Cr	0,29
GIANDOTTI	14 mn
PASSINI	3 mn
KIRPICH	2 mn
VENTURA	3 mn
TURRAZZA	2 mn
NASH	70 mn
SOGREAH	-1 mn
moyenne	13 mn
moyenne hors extrêmes	4 mn

Le temps de concentration calculé, pour le projet, est voisin de 4 mn, on l'arrondi à 6 mn car Météo France ne dispose pas de données pour les pluies plus courtes.

- Débits de pointe

Les débits sont estimés par la méthode rationnelle : $Q=(CiA)/360$ où Q est le débit en m³/s, i l'intensité de la pluie en mm/heure et A la surface en ha. Intensité de la pluie : $i=aT^{-b}$ où T est le temps de concentration du bassin versant et a et b les coefficients de Montana, calculés par Météo France pour la station du Luc en Provence (la plus proche avec une longue série d'observations).

Débits de pointe			
Débit à l'aval de l'aménagement	Avant aménagement	Après aménagement sans compensation	Intensité de la pluie mm/h
Q 2 ans (l/s)	100	290	139
Q 10 ans (l/s)	101	294	140
Q 20 ans (l/s)	112	324	155
Q 50 ans (l/s)	123	356	170
Q 100 ans (l/s)	324	531	179

Les débits sont détaillés en annexe 4.

2.3 Compensation : stockage des eaux pluviales

L'augmentation des surfaces imperméabilisées va provoquer une augmentation des débits de ruissellements. Cet impact sera compensé par la mise en place d'un volume stockage-régulation des eaux pluviales de ruissellement. Les caractéristiques de ce stockage doivent répondre aux contraintes du règlement d'urbanisme et aux nouvelles règles définies par la DDTM.

Le permis de lotir a déjà été délivré par la commune (annexe 8), il va être modifié pour respecter la présente étude. Les bassins à la parcelle sont supprimés, les eaux de

ruissellement seront gérées par 2 bassins implantés en aval du lotissement. Pour pouvoir implanter un bassin qui n'était pas prévu au départ l'aménageur s'est porté acquéreur de la parcelle N°173. La superficie de cette parcelle n'est pas retenue pour les calculs hydrauliques qu'elle n'impacte pas car elle se trouve en aval du projet et le seul aménagement qu'elle recevra est un bassin.

2.3.1 Volume à réaliser (Doctrine DDTM)

Selon la doctrine DDTM le débit de fuite pour un rejet vers un thalweg est le débit biennal avant aménagement, soit 100 l/s.

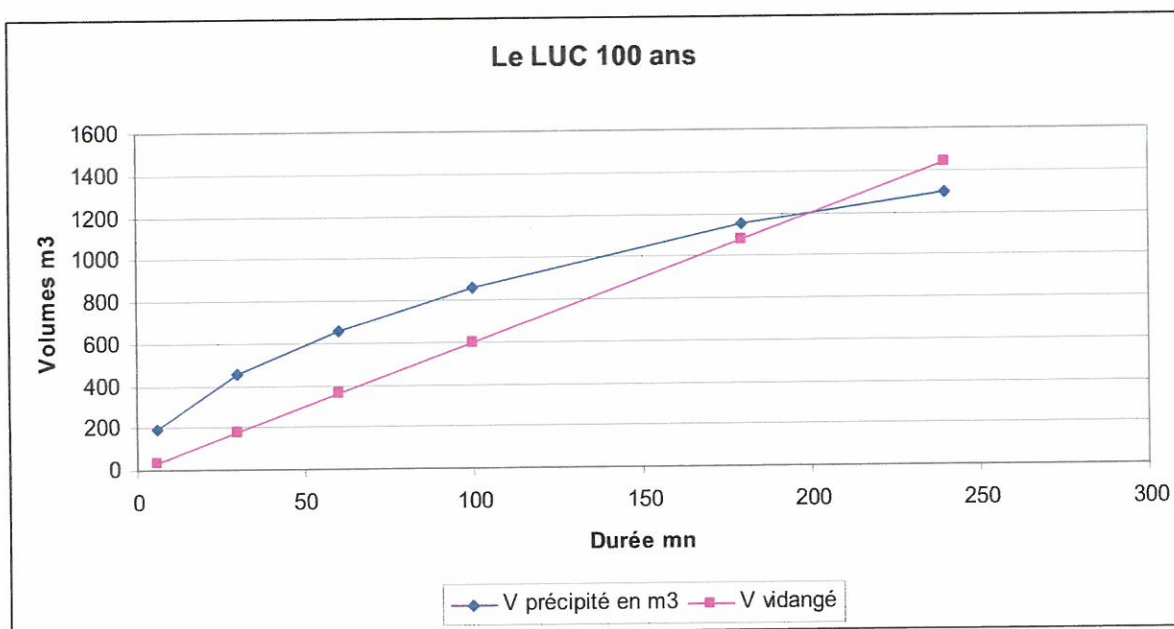
Le volume doit permettre de réguler l'événement centennal, on retient la valeur la plus importante calculée selon différentes méthodes.

2.3.1.1 Méthode des pluies

On utilise la méthode des pluies avec les données de Météo France pour la station du Luc (1973-2009) :

Débit de fuite l/s 100	Station du Luc - Coef. De Montana - donnée Météo France (1973 - 2009) Occurrence 100 ans					
	6 min à 2 h		2h à 6h		6h à 24h	
Surf. Active m ² 10660	a =	6,894	a =	13,329	a =	89,917
	b =	0,466	b =	0,597	b =	0,918

durée mn	6	30	60	100	180	240
V précipité en m ³	191	452	654	859	1152	1294
V vidangé	36	180	360	600	1080	1440
Delta V	155	272	294	259	72	-146
Volume m³	294					



Le volume à retenir est 294 m³.

2.3.1.2 Méthode Forfaitaire DDTM

Sur la base de 100 l/m² imperméabilisé le volume de la rétention serait de : 6135 x 0,1 = 614 m³.

2.3.1.3 Règlement d'urbanisme

Sans objet.

2.3.1.4 Méthode de l'hydrogramme

Le calcul est mené avec le logiciel « hydrouil », avec les données pour l'orage centennal et une durée de précipitation de 2h (dont 20 mn intenses), voir en annexe 5. Le volume calculé est de 380 m³.

2.3.1.5 Tableau de synthèse des volumes

METHODE	VOLUME en m ³
Des Pluies	294
Règles d'urbanisme	-
Forfaitaire 100 l/m ²	614
Hydrogramme	380

Le résultat le plus contraignant est retenu : **614 m³**.

2.3.2 Type de stockage - répartition

Pour atteindre les 614 m³ nécessaires deux bassins seront réalisés au point bas, l'un de 364 m³ et l'autre de 250 m³.

La répartition des sous-bassins versant drainés par chaque bassin est donnée en troisième partie, avec les pièces graphiques.

Dans cette configuration le lot 22 ne sera pas régulé, ses eaux de ruissellement rejoindront directement le réseau pluvial, mais le volume total de stockage est respecté. L'imperméabilisation du lot 22 représente 200 m² sur une imperméabilisation totale prévue de 6 135 m², c'est-à-dire 3,3 % de l'ensemble. L'impact de l'absence de régulation de ce lot est faible.

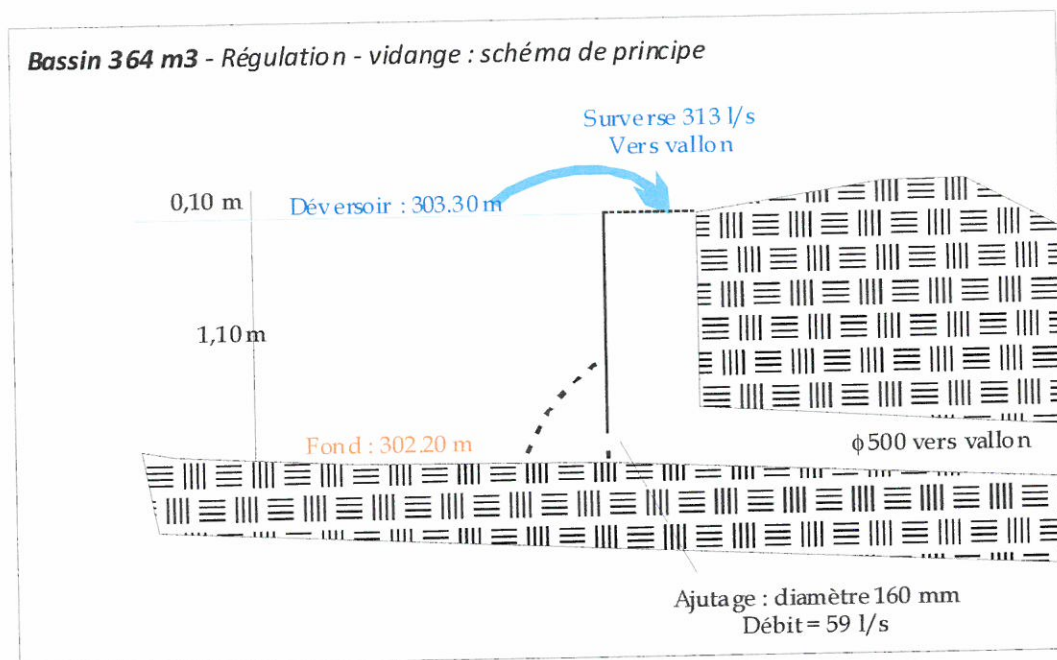
2.3.3 Détail des bassins - Ouvrages annexes

➤ Bassin B 1- 364 m³

Le bassin sera alimenté gravitairement par le réseau pluvial interne. En cas de forte pluie (plus rare que la vicennale) le réseau se sature et les eaux s'écoulent sur la voirie puis sont dirigées vers le bassin. Le débit de fuite est calculé au prorata de la surface desservie : $Q_{f_{B1}} = 59 \text{ l/s}$.

Caractéristique du bassin B1 de 364 m³	
<i>Les cotes sont indicatives</i>	
Largeur moyenne	9 m
Longueur moyenne	16 m
Débit de fuite	59 l/s
Cote TN moyen	303.00 m
Cote déversoir	303.30 m
Cote fond	302.20 m
Pente des berges	3 _{horiz} /2 _{vert}
Cote fil d'eau vallon aval	Inf à 302.20 m
Profondeur utile sous 0,1 m de déversoir	1,1m

Coupe :



La régulation du débit de fuite est assurée par un ajutage. Pour un débit de 59 l/s sous une charge de 1,10 m un diamètre de 160 mm convient. Un déversoir de sécurité est prévu, son débit capable sera de 313 l/s. Une surverse de sécurité de 5.5 m de long

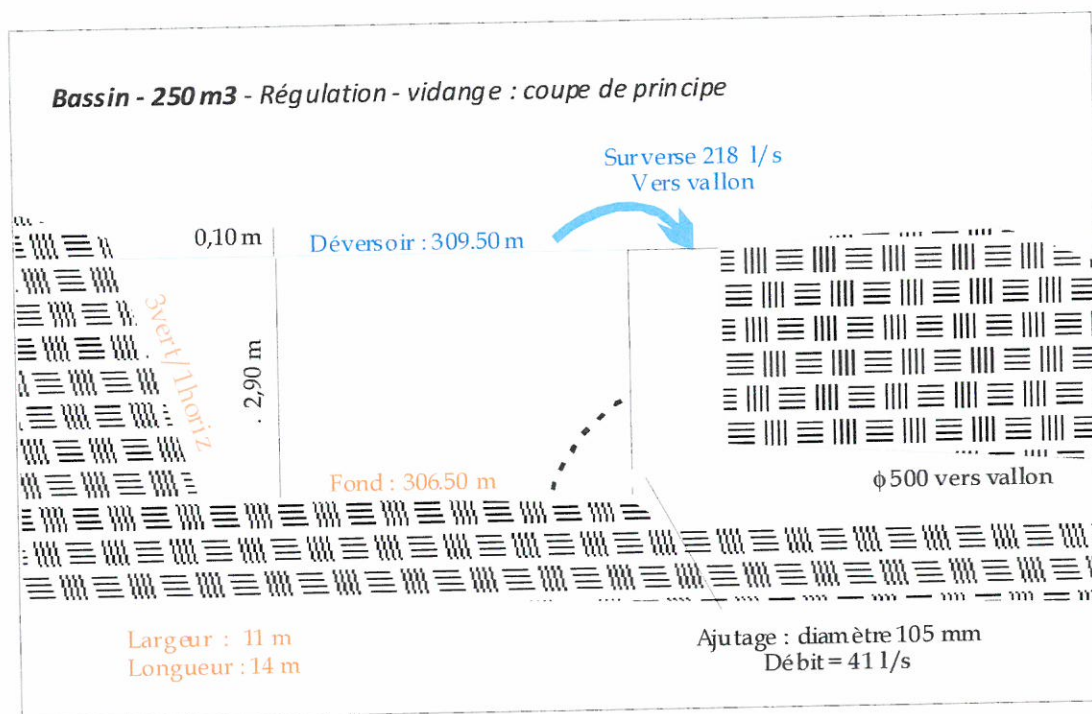
avec une lame d'eau de 0,1 m permet d'assurer le même débit en débordement de la berge.

➤ Bassin B 2- 250 m³

Le bassin sera alimenté gravitairement par le réseau pluvial interne. En cas de forte pluie (plus rare que la vicennale) le réseau se sature et les eaux s'écoulent sur la voirie puis sont dirigées vers le bassin. Le débit de fuite sera de $Q_{f_{B2}} = 41 + 25,1 = 66,1$ l/s.

Caractéristique du bassin B2 : 250 m³	
<i>Les cotes sont indicatives</i>	
Largeur moyenne	11 m
Longueur moyenne	14 m
Débit de fuite	41 l/s
Cote TN moyen	308.00 m
Cote déversoir	309.50 m
Cote fond	306.50 m
Pente des berges	Voir coupe
Cote fil d'eau vallon aval	Inf à 302 m
Profondeur utile sous 0,1 m de déversoir	2,9 m

Coupe :



La régulation du débit de fuite est assurée par un ajutage. Pour un débit de 41 l/s sous une charge de 2,90 m un diamètre de 105 mm convient. Un déversoir de sécurité est prévu, son débit capable sera de 218 l/s. Un déversoir de 4 m de long avec une lame

d'eau de 0,10 m convient, il sera à la cote 309.60.

La somme des 2 débits de surverse est égale au débit centennal en état projet.

2.3.4 Entretien et pérennité des ouvrages

Les bassins seront gérés par l'ASL du lotissement. Le règlement stipulera qu'ils sont intégrés aux parties communes. L'entretien consistera en deux visites annuelles, avec, en plus, une visite après les gros orages. Les matières issues du curage seront évacuées vers un centre de traitement agréé, en fonction de leur composition.

3. MILIEU RECEPTEUR ET RISQUES DE POLLUTION

Les eaux rejoignent le vallon puis la Bresque, effluent de l'Argens.

Pollutions chroniques : Les principaux polluants seront retenus en fond de bassin.

Pollutions accidentelles : Le risque est très faible pour un programme résidentiel en zone rurale.

4. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE

Le SDAGE (2010-2015) approuvé le 20 novembre 2009 définit 8 orientations fondamentales :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

C'est bien le cas : l'impact du projet sur le milieu aquatique et les mesures compensatoires sont prévus en amont de la réalisation.

2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

L'impact qualitatif des rejets d'eau pluviale a été estimé : il n'est pas dommageable. Concernant les eaux usées du projet, elles seront traitées à la station d'épuration communale.

3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

Non concerné.

4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable

Le projet respecte les orientations des documents d'urbanisme.

5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

Les pollutions entraînées avec les eaux pluviales resteront, pour une forte proportion, piégées dans le bassin. Elles n'atteindront pas le milieu aquatique.

6. Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques

Les vallons naturels sont respectés, leurs écoulements en pointe ne sont pas aggravés.

7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

Non concerné

8. Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

Non concerné

Les masses d'eau – extrait du SDAGE

Eaux de surface : FRDR109

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Catégorie	Etat écologique		Etat chimique		Objectif de bon état		Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)	Activité(s) spécifiée(s)
			état	échéance	état	échéance	état	échéance			
Sous bassin versant : LP15 01 - Argens											
FRDL108	lac de carces	Plans d'eau anthropique	BP	2015	2015	2015					stockage d'eau pour l'AEP
FRDR10032	rivière le val de camps	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015					
FRDR109	La Brasque	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015					
FRDR10945	ruisseau le baudron	Cours d'eau	BE	2015	2015	2015					

Eaux souterraines : FR_DO_520

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique		Objectif de bon état		Motif d'exemption	Paramètre(s) justifiant l'exemption ou faisant l'objet d'une adaptation (objectif moins strict)
		état	échéance	état	échéance	état	échéance		
FR_DO_519	Marnes, calcaires crétacés + calcaires jurassiques sous couverture du dôme de Lédignan	BE	2015	BE	2015	BE	2015		
FR_DO_520	Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est - BV Côtiers est	BE	2015	BE	2015	BE	2015		
FR_DO_521	Domaine marno-calcaires Provence est - BV Durance	BE	2015	BE	2015	BE	2015		

D. LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT et les MESURES COMPENSATOIRES

La principale mesure compensatoire (les bassins de régulation) est décrite avec le projet.

1. Eaux de surfaces

1.1 Rejet d'eaux pluviales

◆ Aspect quantitatif :

Les volumes sont régulés jusqu'à la pluie de période de retour 100 ans. La surverse prend en compte l'orage centennial.

Pour les pluies exceptionnelles, les bassins fonctionneront toujours et les ruissellements excédentaires rejoindront le milieu naturel par surverse. La présence des stockages permettra de décaler le pic de crue par rapport au reste du bassin versant et générera un laminage des débits.

Les débits de pointes à l'aval du projet l/s			
Occurrence	Avant aménagement	Après aménagement sans compensation	Après aménagement avec compensation
Q 2 ans	100	290	100
Q 10 ans	101	294	100
Q 20 ans	112	324	100
Q 50 ans	123	356	100
Q 100 ans	324	531	100

La situation à terme sera équivalente pour un orage biennal, puis améliorée jusqu'à l'orage d'occurrence 100 ans.

◆ Aspect qualitatif :

Les eaux provenant du projet ont différentes origines : ruissellement sur les chaussées et ruissellement sur les toitures. Elles peuvent véhiculer des micropolluants ou une pollution accidentelle. Le tableau suivant permet de constater la faible concentration en hydrocarbures des eaux pluviales de ruissellement (elle est très voisine de la norme de rejet pour un séparateur à hydrocarbure : 5 mg/l) :

Caractéristiques des eaux de ruissellement pluvial séparatif	Charges polluantes annuelles (kg/ha imperméabilisé)	Concentrations moyennes annuelles (mg/l)
DBO ₅	90	25
DCO	630	180
MES totales	665	235
Hydrocarbures	15	5,5
Pb	1	0,35

Charges et concentrations des eaux de ruissellement pluvial (J.P. PHILIPPE)

Les hydrocarbures contenus dans les eaux de ruissellement sont, dans leur grande majorité, liés aux fines, ils resteront piégés avec les matières décantables, ils pourront être enlevés lors des entretiens des regards et évacués vers un centre de traitement agréé, en fonction de leur composition.

Le tableau ci-dessous (A. BACHOC 1992) permet d'estimer l'efficacité de l'interception des MES pour différents volumes de stockage.

VOLUME DE STOCKAGE (m ³ /ha imper.)	MES % intercepté de la masse produite annuellement	MES % intercepté de la masse produite à l'occasion des événements critiques	Fréquence des rejets résiduels (nombre / an)	
			Rejet moyen	Gros rejet
20	36 – 56	5 – 10	4 – 14	2 – 4
50	57 – 77	13 – 29	2 – 10	1 – 3
100	74 – 92	26 – 74	2 – 4	1 – 2
200	88 – 100	68 – 100	1 – 3	0 – 1

Le risque d'une pollution accidentelle est très faible s'agissant d'un programme résidentiel.

1.2 Les eaux usées – eau potable

Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration communale.

La ressource en eau potable est suffisante sur la commune, pour le projet de 24 lots, soit 100 usagers environ.

2. Eaux souterraines

Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection. Dans les forages existants l'eau est à plus de 7 m sous le terrain. Le fond du bassin sera à plus de 1 m au dessus de la nappe.

3. Milieu naturel

L'implantation du lotissement dans ce secteur est conforme aux documents d'urbanisme. Les espaces naturels vont diminuer dans ce quartier de SALERNES. Le projet est situé dans la zone « Natura 2000 » N° 9301618. Une évaluation Natura 2000 simplifiée est jointe. Les conclusions ne laissent pas présager d'impact dommageable pour la zone Natura 2000.

4. Le milieu humain

Le bruit et les odeurs générés seront équivalents à ceux du voisinage.

Consommation d'espace : le lotissement couvrira environ 2,6 ha.

La réalisation du projet implique une augmentation de l'imperméabilisation du terrain, le volume de rétention est créé pour compenser cette imperméabilisation et participer à la lutte contre l'aggravation du risque d'inondation.

5. Les travaux

Prévention des nuisances en phase chantier.

- Les engins intervenant sur le chantier seront en conformité avec les normes en vigueur et en bon état.
- Si un ravitaillement en hydrocarbure devait être fait sur le site, une plate forme étanche serait mise en place avec un bac étanche mobile pour retenir les éventuels rejets d'hydrocarbures.
- Manipulation d'hydrocarbures : même mesures que ci-dessus.
- Aucun produit (laitance, ...) ne sera déversé.
- Le chantier sera en permanence maintenu en bon état de propreté. Des poubelles fermées seront mises à la disposition du personnel.
- Les terrassements seront faits en période sèche.
- Si des WC étaient installés sur le chantier ils seraient en conformité avec la réglementation. On privilégiera les toilettes sèches à la place de toilettes chimiques.
- Un bassin provisoire, sera réalisé en début de chantier, à l'emplacement prévu pour le bassin. Il permettra de décanter les eaux de ruissellement. En cas d'orage le bassin provisoire se remplit, après décanter il est vidé par pompage vers le ruisseau. En cas de fort orage le bassin peut déborder, mais on aura quand même un effet de décanter sur les eaux. A la fin des travaux le bassin sera repris et finalisé pour respecter les prescriptions de la présente étude.
- Les consignes de l'évaluation Natura 2000 seront respectées.

Moyens d'intervention : En cas de déversement de pollution accidentelle, la Police

des Eaux sera prévenue, les services de secours seront alertés immédiatement. Un schéma d'alerte sera mis en place selon les directives des services concernés (pompiers, mairie,...) Les procédures habituelles seront suivies (identification du polluant, mesures de confinement, limitation de la propagation,...)

Une entreprise disposant des engins nécessaires, sera sollicitée en cas de besoin d'intervention importante, le terrain sera remis en état.

Aucun cours d'eau ne sera touché par les travaux.

Le service en charge de la police de l'eau (DDTM) et l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques seront prévenus du démarrage des travaux avec un préavis de 15 jours.

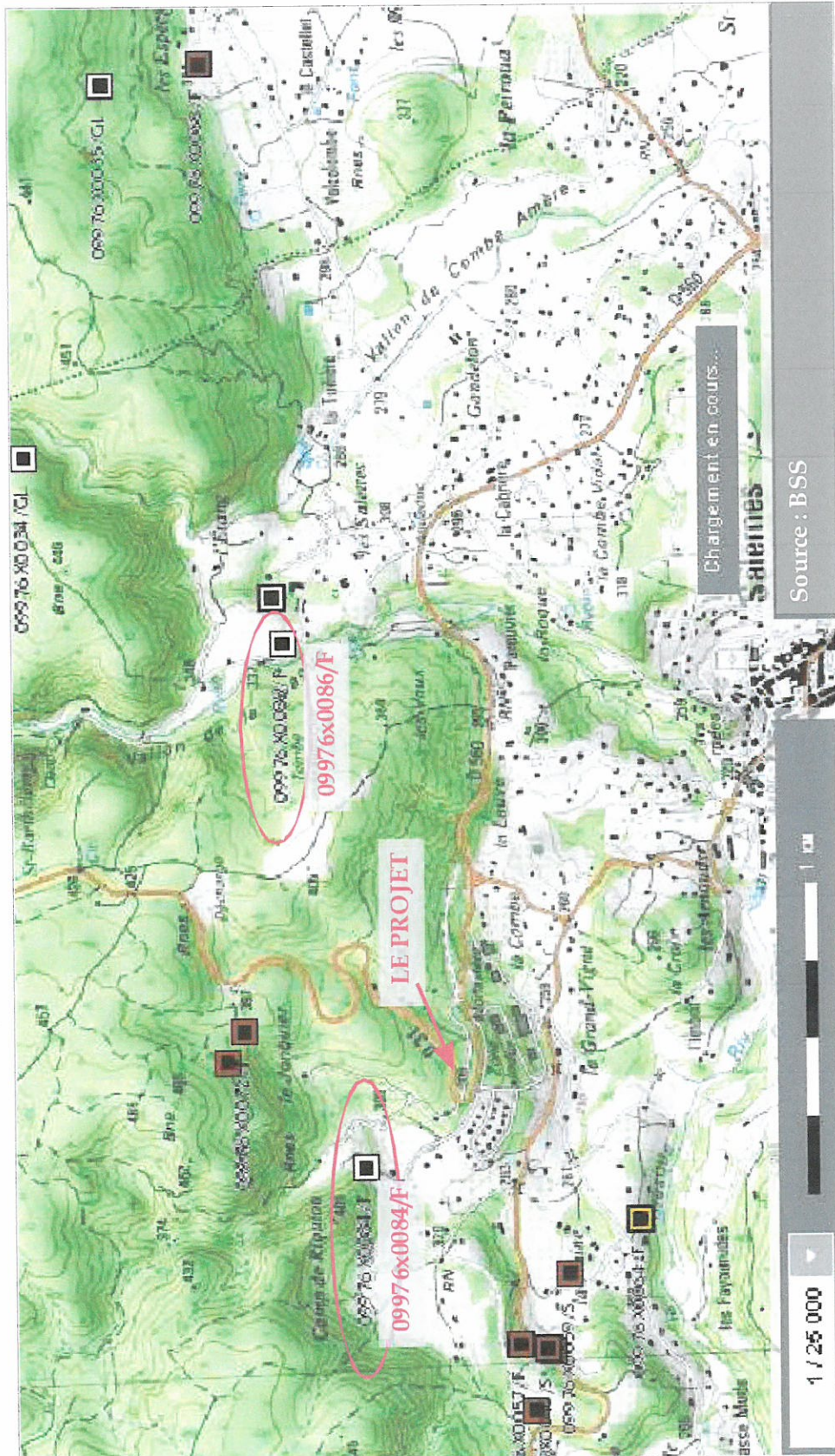


ANNEXES

1. Données de la BSS
2. Milieu naturel (DREAL PACA)
3. Débit du bassin versant amont
4. Calculs des débits pluviaux du projet
5. Méthode de l'hydrogramme
6. Document d'incidence Natura 2000
7. Données de la Banque HYDRO
8. Permis de lotir

ANNEXE 1.1 : données de la Banque du Sous-sol.

Situation des forages :



ANNEXE 1.2

SARL PRADURAT FORAGES

2618, Chemin des Pailles

83510 LORGUES

Tel. 04.94.67.61.90.

09976X0084/F/RC

FICHE DE RENSEIGNEMENT FORAGE D'EAU

Déclaration n° : 07057

Situation de l'ouvrage :

Commune : Salernes

Lieu dit : Le Jonquier, Chemin du Train des Pignes

Coordonnées GPS : latitude 43° 34' 37 N

longitude 6° 12' 53 E

Caractéristiques du forage :

Date de fin des travaux : 10/09/2008

Profondeur finale de l'ouvrage : 45 m

Première arrivée d'eau : 30 m

Niveau statique (avec date de la mesure) : 7 m le 10/09/2008

Mode d'exécution : Marteau Fond de Trou

Diamètre du tubage : 125

Profondeur crépine (début et fin) : 17 m à 45 m

Utilisation :

Forage domestique

Autre :

Coupe géologique :

0 m à 52 m : dolomies

ANNEXE 1.3

SARL PRADURAT FORAGES

2618, Chemin des Pailles

83510 LORGUES

Tel. 04.94.67.61.90.

09976X0086/F/RC

FICHE DE RENSEIGNEMENT FORAGE D'EAU

Déclaration n° : 08030

Situation de l'ouvrage :

Commune : Salernes

Lieu dit : 1034 Chemin de Saint Barthélémy

Coordonnées GPS : latitude 43° 34' 43 N

longitude 6° 14' 08 E

Caractéristiques du forage :

Date de fin des travaux : 09/04/2009

Profondeur finale de l'ouvrage : 69 m

Première arrivée d'eau : 50 m

Niveau statique (avec date de la mesure) : 32 m le 09/04/2009

Mode d'exécution : Marteau Fond de Trou

Diamètre du tubage : 125

Profondeur crépine (début et fin) : 49 m à 69 m

Utilisation :

Forage domestique


Autre :

Coupe géologique :

0 m à 19 m : tuffs ; 19 m à 37 m : calcaires blancs ; 37 m à 70 m : dolomies

ANNEXE 2 : inventaires et protections réglementaires







SALERNES (83121)


 Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes : NEANT

 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)


 ZNIEFF terrestres de type I : NEANT

 ZNIEFF terrestres de type II : 2

CODE ZNIEFF	NOM	SUPERFICIE (ha)	Communes concernées	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
83-110-100	Collines de Salernes	854,6	FLAYOSC; SALERNES; VILLECROZE; SAINT-ANTONIN-DU-VAR; ENTRECASTEAUX			
83-182-100	La Bresque et ses affluents	628,66	ENTRECASTEAUX; FLAYOSC; SALERNES; SILLANS-LA-CASCADE; LE THORONET; TOURTOUR; VILLECROZE; ALPS			

 ZNIEFF marines de type I : NEANT

 ZNIEFF marines de type II : NEANT

 ZNIEFF géologiques : NEANT








Réseau Natura 2000 

[consulter la documentation indispensable de Natura 2000](#)





[Information par site Natura2000 sur l'inventaire National du Patrimoine Naturel \(FSD\)](#)

Directive Habitats

 Zones Spéciales de Conservation (ZSC) : 1

Code de la ZSC	NOM de la ZSC	Nom usuel	Fiche (FSD)	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation	Date de la Décision arrêtant ce site en ZSC	Document d'objectifs (DOCOB)	Liens vers les Documents d'objectifs (DOCOB)	Code du site éligible d'origine
FR9301618	SOURCES ET TUF DU HAUT VAR						02/08/2010	DOCOB EN ANIMATION		PR122

 Sites d'Importance Communautaire (SIC) : 1

Code du SIC	NOM du SIC	Nom usuel	Fiche (FSD)	Carte PDF	Carte interactive	Date d'inscription sur liste alpine	Date d'inscription sur liste méditerranéenne	Document d'objectifs (DOCOB)	Liens vers les Documents d'objectifs (DOCOB)	Code du site éligible d'origine
FR9301626	VAL D'ARGENS						28/03/2008	DOCOB APPROUVE		PR130

 propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : NEANT

? propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC) : NEANT

Directive Oiseaux

? Zones de Protection Spéciale (ZPS) : NEANT

? Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : NEANT

? Réserves naturelles nationales: NEANT

? Réserves naturelles régionales : NEANT

? Réserves biologiques de l'ONF : NEANT

? Périmètres de protection des réserves naturelles géologiques (PPRNG) : NEANT

? Réserves de biosphère : NEANT

? Zones de sensibilité pour la protection de la tortue d'Hermann : ABSENCE DE SENSIBILITE

? Parcs nationaux : NEANT

? Réserve Intégrale de Parc National : NEANT

? Parcs naturels régionaux : NEANT

? Projets de création/extension/réduction de Parc naturel régional : NEANT

? Terrains du CREN (CEEP) : NEANT

? Sites classés : NEANT

? Sites inscrits : NEANT

ANNEXE 3 : Débits du bassin versant amont

Restanques amont	Méthode rationnelle 100 ans	
Données		
Coefficient de Montana retenus :	Le LUC 73-2009	pluie de 6 mn à 2 h
a =	6,894	
b =	0,466	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT et SANS BASSIN
SURFACE TOTALE EN ha	3,6	3,6
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	395	395
PENTE en m/m	0,109	0,109
C	0,25	0,50
Temps de concentration min	6	6
Surface active en ha	0,90	1,80
Résultats		
h en mm	18	18
int. 100 ans de la pluie retenue mm/h	179	179
Q centennial m3/s	0,449	0,897

ANNEXE 4 : Les débits de pointe du projet

On utilise la méthode rationnelle. Pour le temps de concentration, le calcul donne des résultats inférieurs à 6 mn, mais on retient cette valeur car Météo France ne dispose pas de statistiques pour les pluies plus courtes.

Les Restanques	Méthode rationnelle 2ans	
Données		
Coefficient de Montana retenus :	Le LUC	pluie de 6 mn à 2 h
a =	6,881	
b =	0,609	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT ET SANS BASSIN
SURFACE TOTALE EN ha	2,6	2,6
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	160	160
PENTE en m/m	0,149	0,149
C	0,10	0,29
Temps de concentration min	6	6
Surface active en ha	0,26	0,75
Résultats		
h en mm	14	14
int. 2 ans de la pluie retenue mm/h	139	139
Q biennal m3/s	0,100	0,290

Les Restanques	Méthode rationnelle 10 ans	
Données		
Coefficient de Montana retenus :	Le LUC (73-2009)	pluie de 6 mn à 2 h
a =	5,807	
b =	0,508	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT et SANS BASSIN
SURFACE TOTALE EN ha	2,6	2,6
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	160	160
PENTE en m/m	0,149	0,149
C	0,10	0,29
Temps de concentration min	6	6
Surface active en ha	0,26	0,75
Résultats		
h en mm	14	14
int. 10 ans de la pluie retenue mm/h	140	140
Q décennal m3/s	0,101	0,294

Les Restanques		Méthode rationnelle 20 ans	
Données			
Coefficient de Montana retenus :		Le LUC (73-2009)	pluie de 6 mn à 2 h
	a =	6,275	
	b =	0,497	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT et SANS BASSIN	
SURFACE TOTALE EN ha	2,6	2,6	
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	160	160	
PENTE en m/m	0,149	0,149	
C	0,10	0,29	
Temps de concentration min	6	6	
Surface active en ha	0,26	0,75	
Résultats			
h en mm	15	15	
int. 20 ans de la pluie retenue mm/h	155	155	
Q vicennal m3/s	0,112	0,324	

Les Restanques		Méthode rationnelle 50 ans	
Données			
Coefficient de Montana retenus :		Le LUC 73-2009	pluie de 6 mn à 2 h
	a =	6,708	
	b =	0,481	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT et SANS BASSIN	
SURFACE TOTALE EN ha	2,6	2,6	
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	160	160	
PENTE en m/m	0,149	0,149	
C	0,10	0,29	
Temps de concentration min	6	6	
Surface active en ha	0,26	0,75	
Résultats			
h en mm	17	17	
int. 50 ans de la pluie retenue mm/h	170	170	
Q cinquantennal m3/s	0,123	0,356	

Les Restanques		Méthode rationnelle 100 ans	
Données			
Coefficient de Montana retenus :		Le LUC 73-2009	pluie de 6 mn à 2 h
	a =	6,894	
	b =	0,466	
	AVANT AMENAGEMENT	APRES AMENAGEMENT et SANS BASSIN	
SURFACE TOTALE EN ha	2,6	2,6	
LONGUEUR RUISSELLEMENT en m	160	160	
PENTE en m/m	0,149	0,149	
C	0,25	0,41	
Temps de concentration min	6	6	
Surface active en ha	0,65	1,0660	
Résultats			
h en mm	18	18	
int. 100 ans de la pluie retenue mm/h	179	179	
Q centennal m3/s	0,324	0,531	

Débit de fuite max en mm/h = 109,44

ANNEXE 5

HYDROUTI

Boite à Outils Hydrologie , Hydraulique et Assainissement

Etude : Restanques

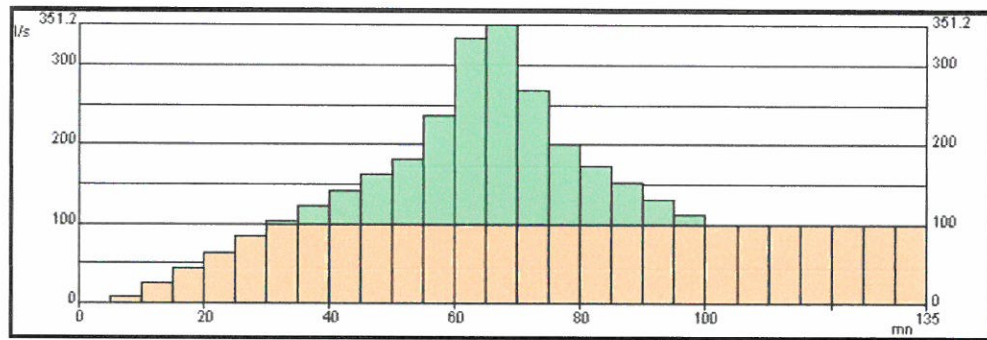
FICHE HYDRAULIQUE BASSIN de RETENTION restq-100-2h

Caractéristiques Bassin versant : restanqu-100

Surface du B.V.	2.60 ha
Coefficient d'apport du B.V.	41 %
Coefficients Montana a	6.894
Coefficients Montana b	0.466
Débit de fuite de la retenue	100 l/s

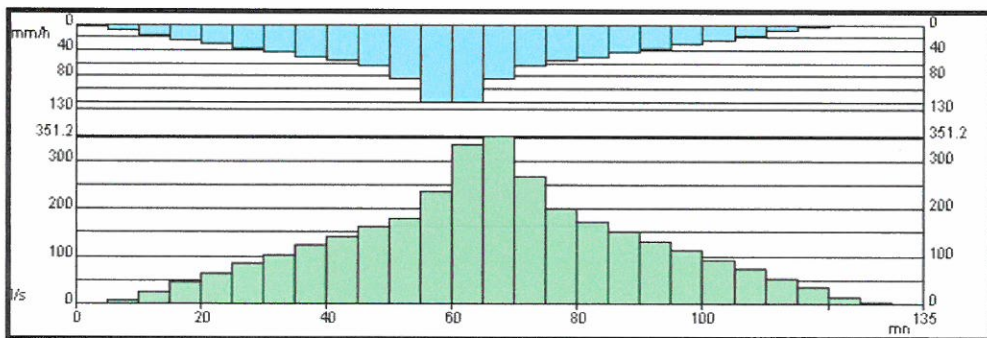
Résultats intermédiaires méthode hydrogramme

Fonctionnement du bassin	
Début du stockage	30 mn
Fin du stockage	180 mn



HYDROGRAMME DE RUISSÈLEMENT

Volume de stockage **380** m³



ANNEXE 6

Document d'incidence simplifié Natura 2000

EN COURS D'ETABLISSEMENT

ANNEXE 7 : Données de la banque HYDRO



LA BRESQUE à SALERNES [LES VINGALIERES]

Code station : Y5115020 Bassin versant : 166 km²

Producteur : DREAL PACA E-mail : laurence-m.durand@developpement-durable.gouv.fr

SYNTHESE : données hydrologiques de synthèse (1970 - 2014)
Calculées le 08/04/2014 - Intervalle de confiance : 95 % - utilisation des stations antérieures

écoulements mensuels (naturels)

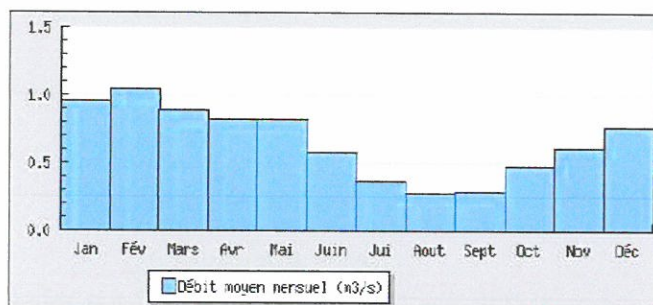
données calculées sur 45 ans

	janv.	fév.	mars	avr.	mai	juin	juil.	août	sept.	oct.	nov.	déc.	Année
Débits (m3/s)	0.954 #	1.050 #	0.886 #	0.820 #	0.825 #	0.576 #	0.372 #	0.280 #	0.285 #	0.483 #	0.614 #	0.772 #	0.657
Qsp (l/s/km ²)	5.7 #	6.3 #	5.3 #	4.9 #	5.0 #	3.5 #	2.2 #	1.7 #	1.7 #	2.9 #	3.7 #	4.6 #	4.0
Lame d'eau (mm)	15 #	15 #	14 #	12 #	13 #	8 #	6 #	4 #	4 #	7 #	9 #	12 #	125

Qsp : débits spécifiques

Codes de validité :

- (espace) : valeur bonne
- ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
- # : valeur estimée (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine



modules interannuels (loi de Galton - septembre à août)

données calculées sur 45 ans

module (moyenne)	fréquence	quinquennale sèche	médiane	quinquennale humide
0.657 [0.554;0.780]	débits (m3/s)	0.400 [0.320;0.470]	0.660 [0.540;0.820]	0.980 [0.830;1.200]

basses eaux (loi de Gauss - juin à mai)

données calculées sur 45 ans

fréquence	VCN3 (m3/s)	VCN10 (m3/s)	QMNA (m3/s)
biennale	0.200 [0.160;0.240]	0.220 [0.180;0.260]	0.280 [0.230;0.330]
quinquennale sèche	0.098 [0.045;0.140]	0.110 [0.051;0.150]	0.160 [0.094;0.210]

crues (loi de Gumbel - septembre à août)

données calculées sur 40 ans

fréquence	QJ (m3/s)	QIX (m3/s)
biennale	7.800 [6.400;9.600]	18.00 [15.00;22.00]
quinquennale	14.00 [12.00;17.00]	30.00 [26.00;38.00]
décennale	18.00 [15.00;22.00]	39.00 [33.00;49.00]
vicennale	21.00 [18.00;27.00]	47.00 [40.00;59.00]
cinquantennale	26.00 [22.00;34.00]	57.00 [48.00;73.00]
centennale	non calculé	non calculé

maximums connus (par la banque HYDRO)

hauteur maximale instantanée (cm)	342	6 mai 1993 17:47
débit instantané maximal (m3/s)	61.00 #	19 janvier 2014 16:08
débit journalier maximal (m3/s)	27.40 #	7 janvier 1994

débits classés

données calculées sur 15274 jours

fréquence	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
débit (m3/s)	3.840	2.830	2.000	1.430	0.903	0.679	0.529	0.452	0.375	0.293	0.228	0.151	0.095	0.054	0.052

ANNEXE 8 : Permis d'aménager

date de dépôt : 26 juillet 2013

demandeur : SARL ZCI, représenté par ZILIANI CHRISTOPHE

pour : LOTISSEMENT DE 24 LOTS DE TERRAIN A BATIR

adresse terrain : RTE D'AUPS / DEPART N° 31 lieu-dit LA COMBE, à Salernes (83690)

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager
au nom de la commune de Salernes

Le maire de Salernes,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 26 juillet 2013 par SARL ZCI, représenté par ZILIANI CHRISTOPHE demeurant 69 RUE ROGER LOUIS, Fréjus (83600);

Vu l'objet de la demande :

- pour LOTISSEMENT DE 24 LOTS DE TERRAIN A BATIR ;
- sur un terrain situé RTE D'AUPS / DEPART N° 31 lieu-dit LA COMBE, à Salernes (83690) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les pièces fournies en date du 24 septembre 2013;

Vu le PLU de la commune approuvé par DCM du 28 septembre 2009, modifié par DCM du 9 septembre 2010 et du 31/01/2013, révisé par DCM du 25 juin 2012 et du 31/01/2013,

Vu l'avis de DRAC - Service Régional de l'Archéologie en date du 06/11/2013 ;

Vu l'avis de SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DRAGUIGNAN "service prévision" en date du 20/08/2013 ;

Vu l'avis favorable de Subdivision Départementale Haut Var - Verdon en date du 08/08/2013 ;

CONSIDÉRANT que le projet objet de la demande consiste, sur un terrain situé à lieudit "la combe" cadastré section G n°s 171p-174-638, en la réalisation de l'aménagement d'un lotissement de 24 lots sur un terrain d'une superficie de 26483 m².

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le permis d'aménager "les restanques" est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles suivants.

ARTICLE 2

La division en lots devra se conformer aux règles définies par les pièces annexées au présent arrêté. Le nombre maximum de lots dont la réalisation est autorisée est de 24 lots. La surface de plancher dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 2118 m².

La répartition de cette surface entre les différents lots sera déterminée par le lotisseur à la vente de chaque lot, pour ce faire il devra fournir un certificat aux acquéreurs.

ARTICLE 3

La réalisation des travaux de viabilité devra être rigoureusement conforme aux plans des travaux d'équipements annexés à la demande.

ARTICLE 4

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation de voirie.

ARTICLE 5

Il est rappelé au pétitionnaire que toute découverte fortuite de vestiges pouvant intéresser l'archéologie devra être déclarée sans délai au maire de la commune conformément à l'article L. 112-7 du code de la construction et de l'habitation ainsi qu'à l'article 47 du décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002.

ARTICLE 6

Un poteau d'incendie normalisé NFS 61-213 CN – NFS 62-200 devra être situé à moins de 200 mètres de chaque nouvelle construction.

ARTICLE 7

Le projet est soumis à l'obligation d'établir un dossier au titre de la législation sur l'eau, au regard notamment de la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214 – 1 du code de l'environnement. Les travaux ne devront pas commencer avant la délivrance d'une autorisation préfectorale, d'un récépissé de déclaration ou de mon avis motivé, après instruction par mon service du dossier élaboré par un bureau d'études spécialisé en application des articles R 214-1 et R 214-6 à R 214-40 du code de l'environnement.

ARTICLE 8

Les containers à ordures ménagères seront fournis par le lotisseur.

ARTICLE 9

Cette opération nécessite la création d'un poste de distribution publique à la charge de l'aménageur. Le Maître d'ouvrage de l'opération devra mettre à disposition un emplacement de 20 m² sur le terrain d'assiette de l'opération et se rapprocher d'ERDF afin de définir l'emplacement du poste de transformation et les modalités de financement et de réalisation.

ARTICLE 10

A l'achèvement des travaux, une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux devra être adressée à la mairie par le lotisseur.

ARTICLE 11

La vente des lots pourra intervenir après exécution de tous les travaux prescrits par l'arrêté de lotir, ou après exécution de tout ou partie des travaux dans les conditions prévues à l'article R. 442-13 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12

La délivrance du permis de construire pourra intervenir dans les conditions prévues à l'article R. 442-18 du code de l'urbanisme, à compter de l'achèvement des travaux d'aménagement du lotissement constaté conformément aux articles R. 462-1 à R. 462-10 du même code et après le dépôt de la DAACT finale.

ARTICLE 13

Dans les cinq ans suivant l'achèvement des travaux, en application de l'article L. 442-14 du code de l'urbanisme, le permis de construire ne pourra être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement à l'autorisation de lotissement.

ARTICLE 14

Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques aux frais du lotisseur par les soins du notaire chargé de la vente des lots.

Fait à SALERNES, Le 10 Décembre 2013

Le maire, L'Adjoint délégué

Jean-Pierre TOMBARET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 24 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

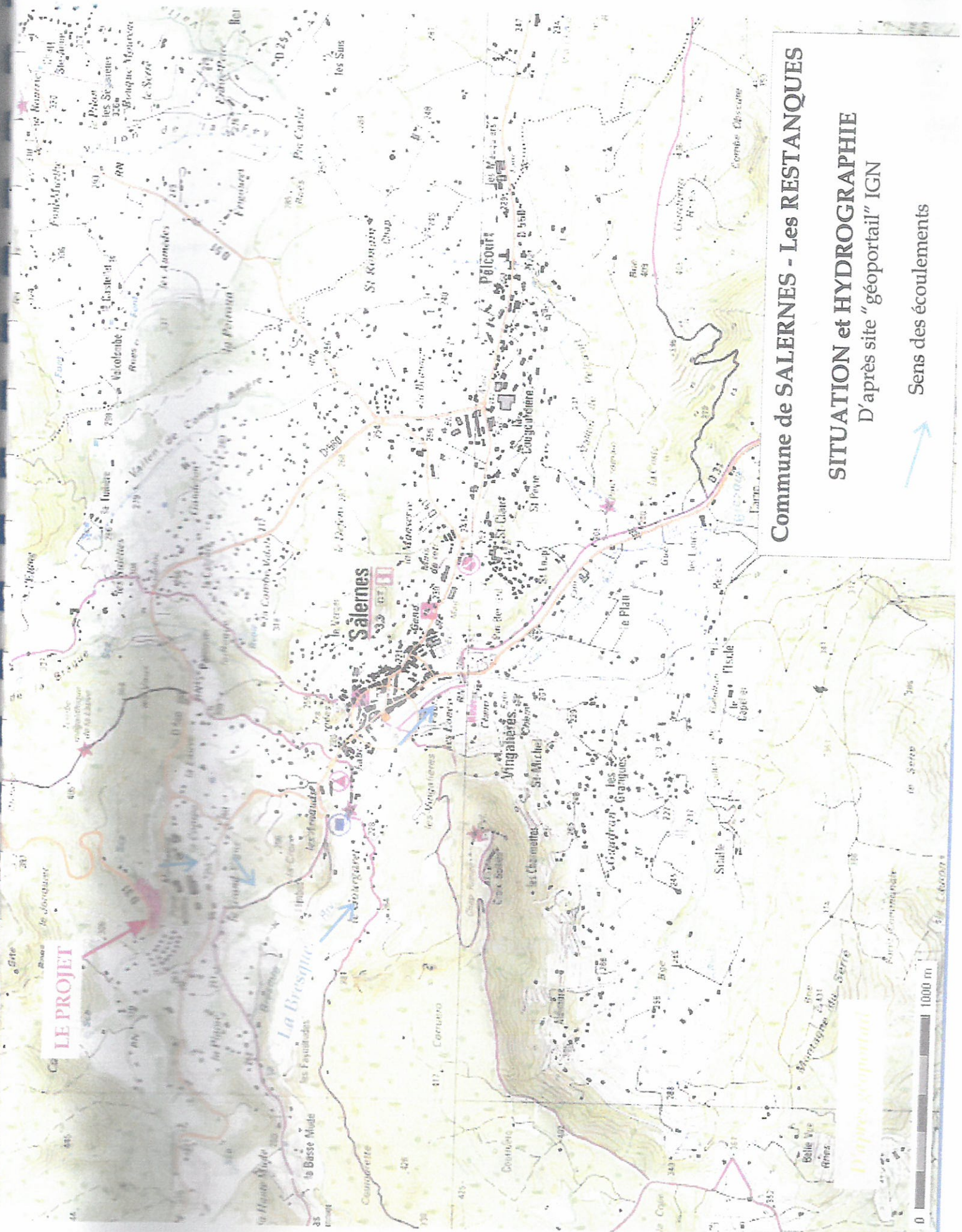
L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

III. DOCUMENTS GRAPHIQUES UTILES A LA COMPREHENSION DU PROJET

1. Situation et hydrographie
2. Cadastre
3. périmètres de protection des captages
4. Extrait de l'atlas des zones inondables
5. Photographies
6. Répartition des bassins versants.



LE PROJET

Commune de SALERNES - Les RESTANQUES

SITUATION et HYDROGRAPHIE
 D'après site "géoportail" IGN

Sens des écoulements



Département :
VAR

Commune :
SALERNES

Section : G
Feuille : 000 G 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 12/05/2014
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

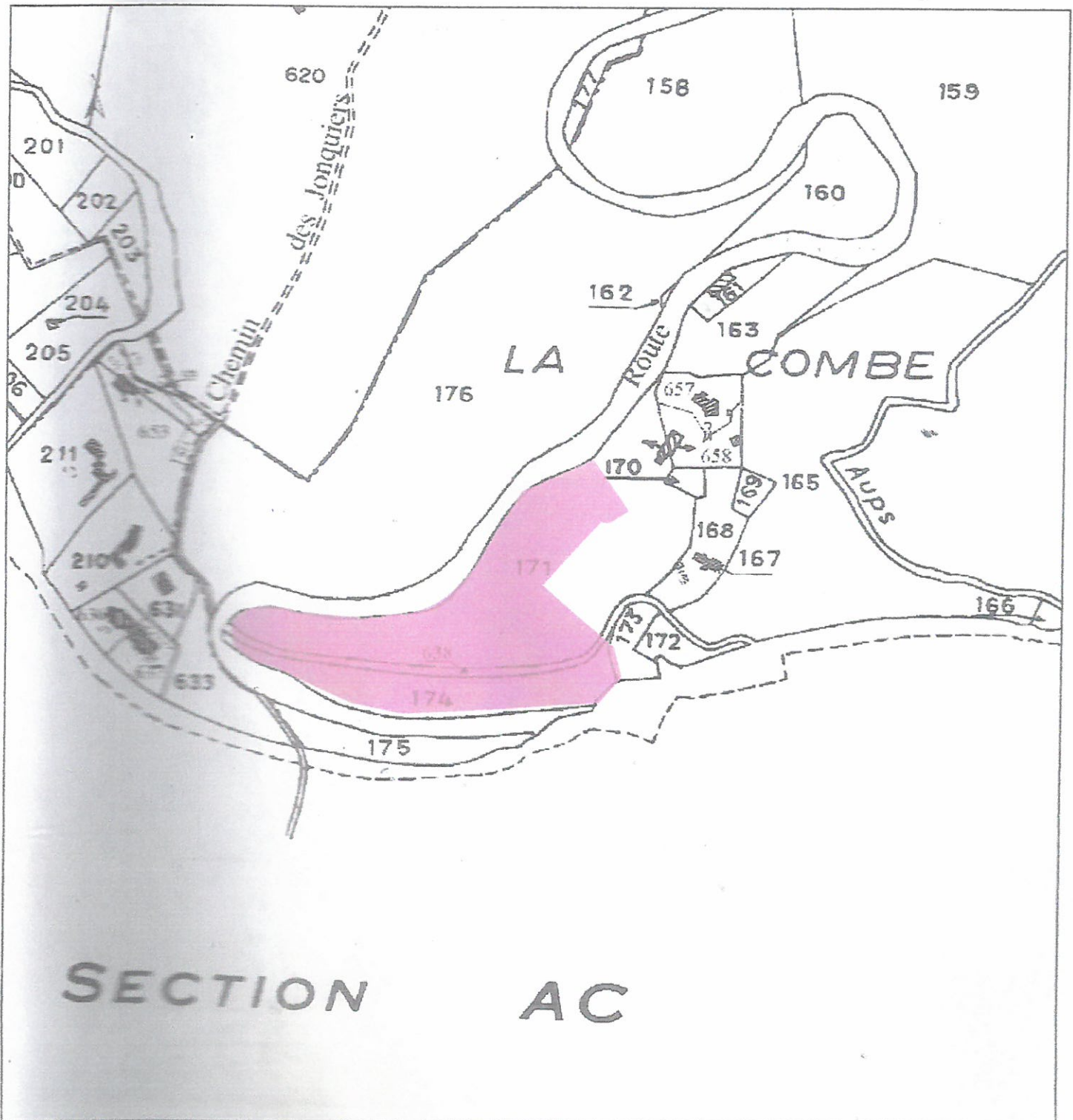
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

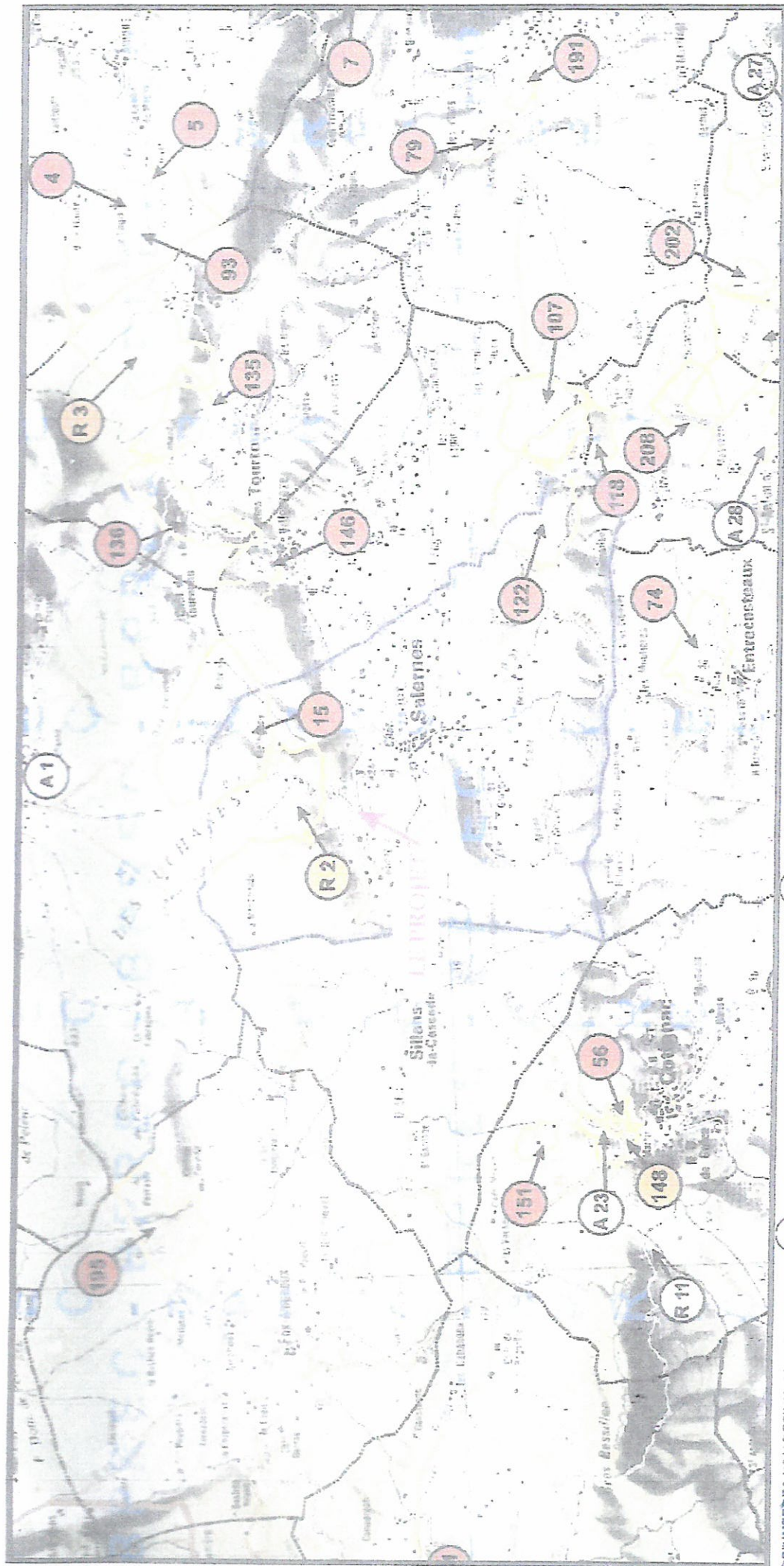
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BRAGUIGNAN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Extrait de l'observatoire départemental de protection des périmètres de protection des points d'eau communaux



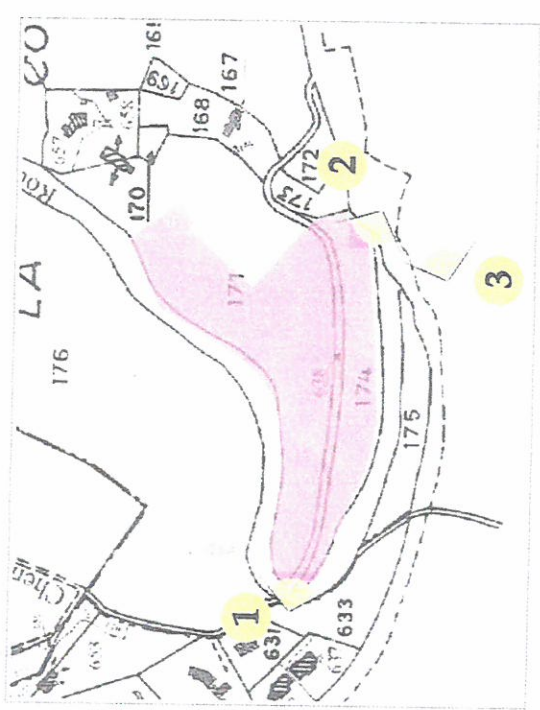
- PERIMETRES NON DEFINIS OU A REPRENDRE 5
- AVIS HYDROGEOLOGIQUE 33
- AVIS DU C.D.H. OU DU C.O.D.E.R.S.T. 12
- PERIMETRES DECLARES D'UTILITE PUBLIQUE 14
- ARRETE DE D.U.P. TRANSCRIT AUX HYPOTHEQUES 146
- CAPTAGE ABANDONNE POUR L'A.E.P. 1 A36
- FORAGE DE RECONNAISSANCE POUR L'A.E.P. 1 R10
- PERIMETRES EN COURS DE REVISION. 51

LEGENDE

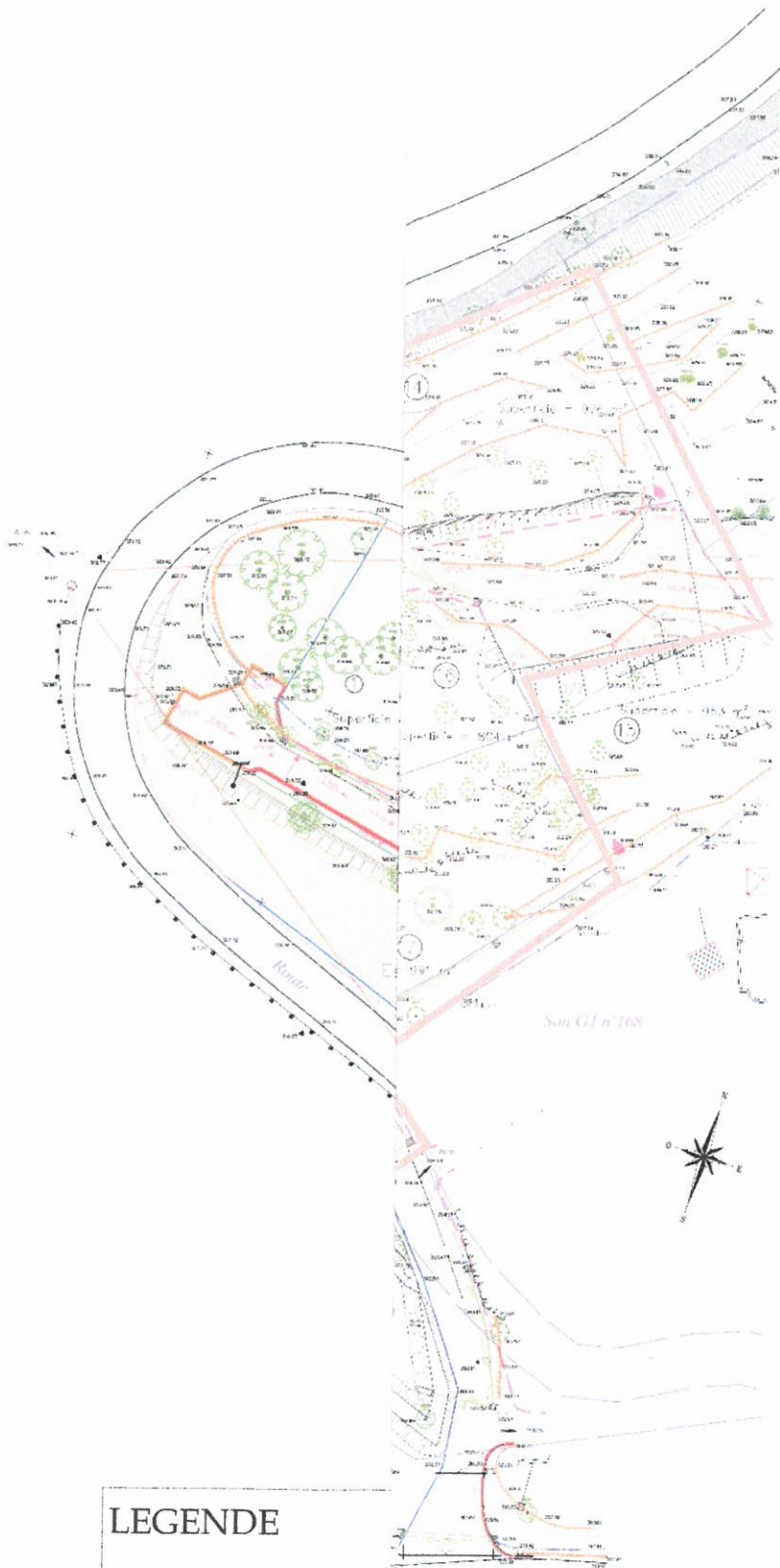
Perimètre de protection
 Nouveau périmètre
 Limite de commune
 Zone d'étude

ECHELE 1/100000
 JANVIER 2013

1. Commune de protection d'origine.
 2. Commune de protection d'origine.
 3. Commune de protection d'origine.
 4. Commune de protection d'origine.



Commune de SALERNES - Les RESTANQUES
 PHOTOGRAPHIES



LEGENDE



Commune de **SALERNE**

Les Restanques

**RÉPARTITION DES
RUISSELLEMENTS**

Sans échelle